

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC51

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,  
Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière,  
M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur,  
M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry et M. Bazin

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« six mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé que le chantier de Notre-Dame devait être achevé en cinq ans. Aussi il convient que le délai de l'ordonnances soit plus bref, six mois, se conformant ainsi au délai de l'ordonnance de l'article 8 qui est de six mois.